Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-338-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LOCAUX APPARTENANT À LA COMMUNE DE DREUX AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE DE PRÉVENTION SUR LA SANTÉ MENTALE

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/LC/FC/AG
N°D2026-338

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 1.9° de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour conclure toute convention d'une durée inférieure à un an avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique relative à la mise à disposition, à un droit d'accès, à une utilisation partagée (notamment celle visée à l'article L5211-4-3 du CGCT) ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités,*
Vu *le projet de convention de mise à disposition de la maison proximum du Centre-Ville de Dreux,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux organise un spectacle de prévention dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale, selon les objectifs priorisés dans le Contrat Local de Santé 2023-2027,
Considérant que cet évènement se déroulera le vendredi 9 octobre de 17h30 à 23h,
Considérant que la commune de Dreux accepte de mettre à disposition, à titre gratuit, au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la salle Simone Veil située dans la Maison Proximum Centre-Ville, 2 place Evesham à Dreux, pour un spectacle de prévention en santé mentale,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de cette mise à disposition,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-338-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Simone Veil, située au sein de la Maison Proximum appartenant à la commune de Dreux, au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour l'organisation d'un spectacle de prévention en santé mentale, le vendredi 9 octobre 2026 de 17h30 à 23h, dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la commune de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30/10/2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02/11/2026